

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°22/2019

### Contrôle annuel : exercice 2018

#### ASBL RTC Télé-Liège

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL RTC Télé-Liège pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue du Laveu 58 à 4000 Liège.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Amay, Ans, Anthisnes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlainne, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel.
- Distribution : VOO (canal 50), Proximus (canal 166) et Orange (canal 65). Les programmes de RTC Télé-Liège sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.  
Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

### A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 280 journaux télévisés inédits et de 204 journaux télévisés de midi comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de RTC Télé-Liège comprend les programmes récurrents suivants :

- « RTC Sports » : magazine d'actualité sportive (39 éditions de 26 minutes) ;
- « Actu L » : magazine d'actualité avec un invité (43 éditions de 26 minutes).

Ceci représente 82 éditions.

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, RTC Télé-Liège a consacré environ 38 heures d'antenne aux élections de 2018.

En comptabilisant la programmation électorale, l'obligation est rencontrée.



**B. Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

L'offre culturelle de RTC Télé-Liège comprend les programmes récurrents suivants :

- « Culture L » : magazine culturel (11 éditions de 26 minutes) ;
- « Cam Paï » : magazine de la culture geek (11 éditions de 26 minutes) ;
- « Ça part en live » : magazine musical avec des prestations live (10 éditions de 26 minutes) ;
- « Game in » : magazine du jeu vidéo (8 éditions de 26 minutes) ;
- « Cut » : agenda des sorties cinéma (43 éditions de 12 minutes).

Cet aspect de la programmation est renforcé par deux programmes de formats courts :

- « Saveurs de chez nous » : capsules destinées à mettre en avant le savoir-faire des producteurs locaux (33 éditions de 5 minutes) ;
- « Un été à la page » : sélections littéraires proposées par les libraires de la région (11 éditions de 4 minutes).

RTC Télé-Liège couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le festival « Les Ardentes » (programme « Mad'in Ardentes » - 4 éditions de 25 minutes), ainsi que des spectacles variés (théâtre, musique).

L'obligation est rencontrée.

**C. Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum une douzaine de programmes relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention.

Depuis deux exercices, le Collège constate que RTC Télé-Liège concrétise sa mission d'éducation permanente « *de manière moins intense et moins diversifiée* ».

Lors du contrôle de l'exercice 2016, le Collège relevait : « *l'obligation est rencontrée via des programmes coproduits. La concrétisation par RTC Télé-Liège de sa mission d'éducation permanente est donc dépendante du maintien de ces partenariats* ». Lors du contrôle de l'exercice 2017, le Collège constatait l'arrêt de ces coproductions pourtant « *profilées pour rencontrer la mission d'éducation permanente* ». Un seul microprogramme était assimilé à de l'éducation permanente. L'éditeur invoquait également des captations de conférences mais le Collège considérait que l'implication de RTC dans ce cas de figure était « *plus technique qu'éditoriale* », ce qui « *réduisait son implication dans la concrétisation de la mission de service public* ».

Sur l'exercice 2018, RTC Télé-Liège produit deux programmes de formats courts touchant à l'éducation permanente :

- « Vu du ciel » : panoramas aériens de la région liégeoise accompagnés de commentaires sur l'architecture, la géographie, l'histoire et l'urbanisme (17 éditions de 6 minutes) ;
- « La petite minute de Virginie » : capsules de conseils en recyclage (17 éditions d'une minute).

Dans le cadre de ses contrôles annuels précédents, le Collège s'est penché sur des questions méthodologiques non tranchées par les conventions, notamment la durée minimale qu'un programme doit atteindre pour être éligible aux obligations formulées aux articles 9 2°, 11 et 14. Sur ce point, le Collège a logiquement considéré que les capsules et microprogrammes devaient être comptabilisés de manière moindre que les programmes de durée conventionnelle. Cette distinction trouve sa justification

dans les coûts de production, l'engagement éditorial et le temps d'antenne consacré à concrétiser la mission de service public.

En réponse à une question complémentaire, l'éditeur signale deux programmes ponctuels touchant à l'éducation permanente. Il invoque aussi d'autres programmes mais dont la mission principale a été considérée par les services du CSA comme relevant de l'information.

Le Collège considère que l'obligation est rencontrée de justesse.

L'éditeur renseigne enfin deux productions récentes, l'une relevant du développement culturel, et l'autre de l'éducation permanente (« Un autre regard »). Ce nouveau programme ne sera comptabilisé que lors du contrôle de l'exercice 2019.

Dans la perspective du contrôle prochain, le Collège recommande à l'éditeur de stabiliser cet aspect de sa programmation. Il rappelle la liberté dont disposent les télévisions locales pour concrétiser leurs missions de service public via des formats variés, tant en thématiques qu'en durées. Le Collège rappelle néanmoins que le carcan minimum de la convention ne peut être rencontré exclusivement sur base de la comptabilisation des programmes courts décrits supra.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un microprogramme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Les testeurs » : programme interactif qui propose à des adolescents la visite décalée d'un lieu ou d'un événement (44 éditions de 6 minutes).

RTC Télé-Liège couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que le Festival « Eurovidéo » », le concours oratoire « Les Négociales » et des manifestations sportives.

L'obligation est rencontrée.

## ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services*



linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

RTC Télé-Liège dispose d'un référent accessibilité.

Sur 2018, l'éditeur relève l'interprétation en langue des signes de son résumé de l'actualité de la semaine. Cette initiative spécifique de RTC Télé-Liège représente 3 heures 30 minutes de programmation inédite.

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par RTC.

Pour l'exercice 2018, le Collège constate que Télésambre atteint 52,5 heures de programmes rendus accessibles. L'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011 est donc dépassé. Le Collège rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. En conséquence, il l'invite à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6°- convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 3 heures 47 minutes (1 heure 30 minutes en 2017).

### Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		<b>Durée totale annuelle</b>	<b>Durée moyenne hebdomadaire</b>
442:33:11	+	15:33:44	=	458:06:55	528 minutes

L'obligation est rencontrée.

## SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

### Télévisions locales

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre RTC Télé-Liège et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, RTC Télé-Liège mentionne notamment : « Une éducation presque parfaite » (Télesambre - 10 éditions), « Le Geste du mois » (Canal Zoom - 11 éditions) et le JT de Vedia (237 éditions).

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C).

Le Collège constate que RTC Liège collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

### RTBF

#### Échange

- RTC Télé-Liège fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales.

#### Coproduction

- des coproductions se sont mises en place à l'occasion des élections communales ;
- RTC Télé-Liège diffuse quotidiennement en radio filmée la tranche 6h-8h du décrochage liégeois de Vivacité ;
- l'éditeur renseigne un partenariat autour de la captation d'une représentation de l'Opéra Royal de Wallonie.

#### Prospection

- les titres du JT de RTC Liège font l'objet d'une annonce durant le décrochage liégeois de Vivacité ;
- l'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ».

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

## ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en juin 2019, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé pour la première fois.

Le conseil d'administration actuel se compose de 35 membres.

- 16 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- la répartition des mandataires publics entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 6 PS, 5 MR, 2 CDH, 2 ECOLO et 1 PTB ;
- RTC Télé-Liège renseigne également 1 représentant politique qui n'est pas titulaire d'un mandat public ;
- au moins 50% de membres d'associations en vertu de la « double » prise en compte de certains administrateurs à la fois en tant que mandataires publics et en tant que membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

RTC Télé-Liège déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.



## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale RTC Télé-Liège au cours de l'exercice 2018, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité des programmes, mais rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du Collège d'avis du CSA qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années. En conséquence, il l'invite à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

En matière de droits d'auteurs et de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes. Il rappelle que la législation en la matière a connu des modifications courant 2019.

Le Collège recommande à l'éditeur de stabiliser sa programmation relevant de l'éducation permanente afin que l'objectif fixé à l'article 14 de la Convention soit durablement atteint.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que RTC Télé-Liège a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2018.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019.

